



DECISION N° 2022-045

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation entre la société « AIR 4 KIDS » 3 sentier Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser une animation pendant le marché de Noël.

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat de cession concernant les droits de représentation entre la société « AIR 4 KIDS » pour une prestation comprenant une animation maquillage qui se déroulera le 10 décembre 2022 à l'espace Colette au tarif de 400 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 11.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 07/11/2022

Le Maire
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.